

# Ventes aux enchères : ce que va changer la «loi de modernisation»

Par **Béatrice de Rochebouët**

Publié hier à 19:38

Le texte à l'examen entend moderniser le marché français face à la concurrence de l'Amérique et de l'Asie et des grandes maisons comme Christie's ou Sotheby's. *Akarawut / stock.adobe.com*

**La proposition de loi a été adoptée à l'Assemblée et sera examinée une dernière fois par le Sénat, le 22 février. La profession salue une avancée, avec un gros bémol : l'arrivée des huissiers.**

Plus de deux ans que le texte était coincé dans la navette parlementaire. Adoptée en première lecture fin 2019 au Sénat, puis retardé avec les confinements successifs, la proposition de «loi visant à moderniser la régulation des ventes aux enchères publiques» a été votée, mercredi, à l'Assemblée nationale. Douze amendements adoptés à mains levées lors d'une séance d'une demi-heure et le tour était joué. Deux nouveautés particulièrement intéressantes concernent le rôle renforcé du Conseil des ventes volontaires (CVV), autorité de régulation de la profession désignée par la loi du 20 juillet 2011, et l'arrivée des huissiers sur le terrain des ventes volontaires.

## La lettre d'info Culture et LoisirsNewsletter

Du lundi au vendredi

Recevez chaque jour l'actualité culturelle : cinéma, musique, littérature, expositions, théâtre...

S'INSCRIRE

**À LIRE AUSSI** Face au Covid-19, le marché de l'art profite du online

Le texte, préparé par la sénatrice centriste Catherine Morin-Desailly, entrevoit la fin de son parcours parlementaire : il sera de retour au Sénat le 22 février, qui ne devrait pas émettre d'opposition aux apports des députés. «*Croisons les doigts*», disent les réformateurs, échaudés par des années d'atermoiements. Aujourd'hui, il faut aboutir sur la question de l'avenir de la profession des commissaires-priseurs français, pour donner à la profession plus de moyens d'entreprendre à armes égales avec les grandes maisons, Christie's et Sotheby's implantées à Paris et disposant de moyens marketing et de réseaux clients souvent bien plus performants. Du côté de Drouot, la modernisation avance depuis qu'Alexandre Giquello (nommé en 2017 à la présidence de la holding Drouot Patrimoine) a pris les choses en main. Incarnant la nouvelle génération, il s'est investi à fond dans une refonte de l'Hôtel Drouot.

**À LIRE AUSSI** Enchères : bilan contrasté pour le trio de tête des maisons de vente

La loi est une «*formidable avancée*» pour les intéressés qui militent depuis près de cinq ans pour le texte. Pour les plus récalcitrants, cela ne «*dynamisera pas plus*» le marché de l'art

français, que certains estiment «*en déclin face à la concurrence des marchés américains, britanniques et asiatiques*», tous aux mains de la triade : Christie's (la maison française détenue par François Pinault), Sotheby's (l'Américaine de Patrick Drahi vraisemblablement bientôt cotée à la Bourse de New York) et Phillip's (propriété du groupe russe Mercury ) qui renforce sa présence en France .

## **Le Conseil des ventes réformé**

Qui croire alors ? Comme dans toutes les professions, il y a ceux qui militent pour le changement. C'est le cas du Symev, organisation professionnelle chargée de représenter officiellement les commissaires-priseurs de ventes volontaires (mais tous n'en font pas partie !) et pour laquelle Jean-Pierre Osenat a été reconduit depuis 2011 à sa présidence. Et ceux qui vont à reculons pour que rien ne bouge et garder leurs privilèges. Le Conseil des ventes volontaires, veillant à la bonne garde des pratiques, en la personne de son nouveau président, Henri Paul, ne fait, pour l'heure, aucune déclaration officielle. Mais il se félicite «*du renforcement du pouvoir du président du Conseil des ventes*».

Adopté à l'Assemblée, l'amendement 12 sur les dispositions relatives au Conseil des ventes volontaires, rebaptisé Conseil des maisons de ventes (CMV), comprendra 6 professionnels et 5 personnalités qualifiées : un membre nommé par le ministère de l'Économie, deux par la Culture et deux par la Justice. Soit quelques variantes par rapport à la proposition de loi initiale. Le président sera nommé par le garde des Sceaux. Le texte lui réattribue le pouvoir de suspension dans l'urgence et veillera aux conflits d'intérêts dans la nomination des membres. Il réintroduit la fonction de commissaire du gouvernement, en charge de l'instruction en cas de litige dans les ventes publiques. Le président de Drouot, Alexandre Gicquello, est totalement favorable au renforcement des pouvoirs en matière disciplinaire du Conseil des ventes. «*C'est lui qui doit trancher, dit-il, ce cadre juridique va rassurer le marché et les particuliers.*» En revanche, il n'est pas favorable à un nombre supérieur de confrères dans ce Conseil car ils ne peuvent pas être juges et parties.

## **Les verrous du monopole ont sauté**

Avancer ou reculer, n'est-ce pas le dilemme éternel des commissaires-priseurs, pourtant inévitablement forcés de se réformer, pour affronter la concurrence née de la mondialisation ? Pendant des siècles, leur monopole les a protégés. Les verrous ont sauté. Et il a fallu inventer un système propre à la France, entre tradition et modernité, moins libéral que celui des Anglo-Saxons. Face à la concurrence, le marché de l'art français a toutefois tout intérêt à ce que les lignes bougent. C'est d'ailleurs son immobilisme séculaire qui a fait qu'il a pris du retard, en ne s'ouvrant à la concurrence qu'en 2000, avec la fameuse «Réforme» appliquée non sans un certain séisme.

Depuis cette date, se succèdent les promesses de changement, restés lettres mortes malgré les nombreux rapports, à commencer par le dernier en date, demandé et remis en 2018 par la ministre de la Justice de l'époque, Nicole Belloubet, à Henriette Chaubon, conseillère honoraire à la Cour de cassation et à Edouard de Lamaze, avocat et ancien délégué interministériel aux professions libérales. Après avoir auditionné 70 personnes, le rapport mettait en avant 41 propositions comme celles de libérer et développer l'activité des

commissaires-priseurs, faciliter les conditions d'exercice par un allègement des contraintes administratives, réglementaires et fiscales ou transformer leur organisme de régulation (CVV). La nouvelle loi va dans ce sens incontestablement. Il faut souhaiter que ça marche !

**On ne va pas garder à la tête du Conseil des ventes des magistrats qui ne comprennent rien à ce que l'on fait, totalement déconnectés de la réalité du métier.**

*Jean-Pierre Osenat, spécialiste des marchés napoléonien et empire*

Que reste-t-il de tout ça ? En soi, cette nouvelle loi tente de faire passer pour une révolution ce qui n'en est pas totalement une. Mais c'est tout de même un progrès qui sera visible sur le long terme. Et peut-être le signal d'autres évolutions. *«Cela fait tellement d'années que l'on espère que cette loi soit votée. Nous allons enfin pouvoir gérer notre profession comme on le souhaite. Cela va totalement changer la donne»*, se réjouit Jean-Pierre Osenat, spécialiste entre autres du marché napoléonien et empire, à Fontainebleau. *«Je milite pour que les jeunes études puissent se développer. On ne va pas garder à la tête du Conseil des ventes des magistrats qui ne comprennent rien à ce que l'on fait, totalement déconnectés de la réalité du métier. Les commissaires-priseurs vont élire désormais leurs représentants dans ce Conseil. Alors celui-ci deviendra un outil pour promouvoir notre métier, au-delà d'être un organisme de discipline et de contrôle. Personne n'aimerait voir son organisme de tutelle représenté par d'autres qu'eux. C'est aberrant !»*, conclut-il.

## **Le boom des fonds de commerce et de NFT**

Superstitieux, Jean-Pierre Osenat aurait préféré attendre le débat du Sénat le 22 février. Mais il a fini par publier un communiqué, mercredi, à l'issue du vote à l'Assemblée nationale, insistant sur le fait qu'avec cette réforme, *«les commissaires-priseurs vont pouvoir reprendre en main leur destin et renforcer leur mission au service des consommateurs.»* Ils pourront désormais réaliser des inventaires fiscaux dans la partie volontaire de leur activité et plus seulement judiciaire. Les ventes volontaires seront étendues aux «meubles incorporels» : fonds de commerce, licences et surtout les NFT, marché en plein boom sur lequel le Conseil des ventes vient de sortir un rapport confié à Cyril Barthalois, militant pour cette ouverture en ventes publiques en France comme elle se fait chez Sotheby's ou Christie's à l'étranger. Un colloque est organisé le 1er mars à l'Institut de France, par le Conseil de Ventes et l'Académie des Beaux-Arts. Autre avancée : les ventes de gré à gré qui sont déjà pratiquées par les maisons de ventes depuis 2011, verront leurs formalités allégées (plus de bordereaux de ventes notamment).

Jean-Pierre Osenat s'est également réjoui que le nouveau texte de loi rétablisse le titre historique et symbolique de commissaire-priseur, datant du XVIIIe siècle et remplacé en 2011 par la dénomination *«peu engageante pour les clients "d'opérateur de ventes volontaires"»*. *«Le jargon du CVV s'est fini. On a vécu la mainmise de l'administration. C'est enfin un changement d'ère»*, insiste-t-il. Mais il faudra attendre 2026 comme le préconise le texte de loi.

## **Les huissiers dans la partie**

Ce qui n'était pas forcément prévu au programme est l'amendement 10 concernant l'arrivée immédiate des huissiers sur le domaine des ventes volontaires. Depuis le vote de la loi Macron en 2016, les huissiers peuvent faire des ventes volontaires avec une formation et un

examen organisé par le Conseil des ventes. La nouveauté est qu'environ une quarantaine d'huissiers pourront se déclarer auprès du Conseil pour faire des ventes volontaires sous condition : avoir organisé au moins 24 ventes sur une période de 3 ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2021. Et le montant de ces ventes devra être supérieur à 230.000 euros. Autant dire une somme infime...

Cette brèche dans l'activité des commissaires-priseurs peut être un vrai danger, surtout pour les petites et moyennes études de province. Y a-t-il eu un accord secret avec la chambre nationale des huissiers et le Symev, pour que cet amendement arrive de manière impromptue à l'Assemblée, juste avant la clôture du Parlement, et à quelques mois des élections ? Jean-Pierre Osenat dément !